

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 JUILLET 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-136

OBJET : Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition par la commune de Fontenay-sous-Bois des biens meubles et immeubles affectés à la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par l'EPT Paris Est Marne & Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	60
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	22
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Christel ROYER, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Bruno BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Agnès CARPENTIER, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Bernard GAUDIERE représenté par Philippe LHOSTE, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Brigitte GAUVAIN représentée par Céline MARTIN, Michel HERBILLON représenté par Mary France PARRAIN, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Pierre PELLÉ représenté par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :

Valérie BIGAGLI, Rodolphe CAMBRESY, Geneviève CARPE, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE&BOIS

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

OBJET : Approbation de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition par la commune de Fontenay-sous-Bois des biens meubles et immeubles affectés à la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par l'Etablissement Public Paris Est Marne-et-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17; L.5211-18-1 et L.5219-5;

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, approuvés par délibération du conseil de Territoire en date du 29 mars 2016 ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » signé entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne-et-Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois en date du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que suite à la création de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois le 1^{er} janvier 2016, il lui incombe l'exercice de compétences obligatoires à compter de cette date et telles que définies par l'article L.5219-5 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Schéma directeur n°2 de la Régie du Chauffage Urbain (RCU) de Fontenay-sous-Bois adopté le 29 juin 2023, la RCU a pour projet ambitieux la transformation de son réseau de chaleur en vue de l'atteinte d'un taux d'ENR supérieur à 90% à l'horizon 2028, basé sur un raccordement à la géothermie et un doublement de la capacité de biomasse ;

CONSIDERANT que le développement de ce projet requiert toutefois, un agrandissement de l'emprise foncière actuelle de la RCU sur ses abords immédiats et notamment sur le tènement foncier, sis 298, 300 et 342 avenue Victor Hugo, cadastré section D numéros 172, 137, 71, 170 et 174, propriété de la ville de Fontenay-sous-Bois et actuellement occupé par la déchetterie et des entrepôts dédiés aux services communaux ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240709-DC2024-136-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

CONSIDERANT la volonté des Parties d'inclure dans ledit procès-verbal signé en date du 12 novembre 2019, un article 11 précisant que les biens relatifs à l'emprise foncière occupée actuellement par la déchèterie, à savoir les biens immobiliers en annexe dudit procès-verbal imputés à l'article 21711 dans l'inventaire comptable du Territoire, doivent donner lieu à la fin de leur mise à disposition et donc à leur restitution à la commune de Fontenay-sous-Bois au plus tard le 30 mars 2025 avec comme condition essentielle et déterminante, la libération des biens et la cessation d'activité des biens au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par l'EPT Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT la volonté des Parties d'inclure dans ledit procès-verbal signé en date du 21 novembre 2019, un article 12 stipulant l'engagement de l'EPT Paris Est Marne & Bois à autoriser dès à présent ladite cession par la commune de Fontenay-sous-Bois de ces biens immobiliers imputés dans l'inventaire comptable du Territoire à l'article 21711 d'une valeur nette comptable de 607 318,82 € grevés d'une charge, à savoir la mise à disposition à l'EPT Paris Est Marne & Bois jusqu'au 30 mars 2025 ;

VU le projet d'avenant joint à la présente délibération,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence « Gestion des déchets ménagers » signé entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne-et-Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois en date du 21 novembre 2019.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'ajout d'un article 11 au procès-verbal de mise à disposition précisant la fin de la mise à disposition au Territoire et donc la restitution à la commune de Fontenay-sous-Bois des biens immobiliers imputés dans l'inventaire comptable du Territoire à l'article 21711 d'une valeur nette comptable de 607 318,82 €, au plus tard 30 mars 2025 avec comme condition essentielle et déterminante, la libération des biens et la cessation d'activité des biens au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par l'EPT Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'ajout d'un article 12 audit procès-verbal stipulant l'engagement de l'EPT Paris Est Marne & Bois à autoriser dès à présent ladite cession par la commune de Fontenay-sous-Bois de ces biens immobiliers imputés dans l'inventaire comptable du Territoire à l'article 21711 d'une valeur nette comptable de 607 318,82 € grevés d'une charge, à savoir la mise à disposition à l'EPT Paris Est Marne & Bois jusqu'au 30 mars 2025.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant au procès-verbal précité, joint à la présente délibération, et documents y afférents.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

09 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240709-DC2024-136-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024